

VILLES ET PROJETS
Société en Nom Collectif au capital de 1 500 euros
Siège Social : 8 rue du Général Foy - 75008 PARIS
409 260 775 RCS PARIS

98B 13340

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 OCTOBRE 2003**

18 NOV. 2003

Le 22 octobre 2003,
A 10 heures,

Les associés de VILLES ET PROJETS, société en nom collectif au capital de 1.500 Euros, divisé en 100 parts de 15 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux statuts, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|---|----------|
| - Société FONCIER CONSEIL titulaire de
Représentée par Monsieur Jean-Luc NGUYEN | 99 parts |
| - Société Compagnie Générale d'Immobilier George V titulaire de
Représentée par Monsieur Alain DININ | 1 part |

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc NGUYEN.

Monsieur Hervé JOBBE DUVAL, gérant non associé, est absent excusé.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport à l'assemblée,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance à l'assemblée.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

↳

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés prend acte de la démission de Monsieur Hervé JOBBE DUVAL de ses fonctions de gérant de la Société à compter de ce jour, et décide de nommer en son lieu et place, pour une durée illimitée, la société GEORGE V GESTION, société par actions simplifiée au capital de 75.000 €, dont le siège social est 8 rue du Général Foy – 75008 PARIS, laquelle sera représentée par son Président, Monsieur Hervé DENIZE.

La société GEORGE V GESTION exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

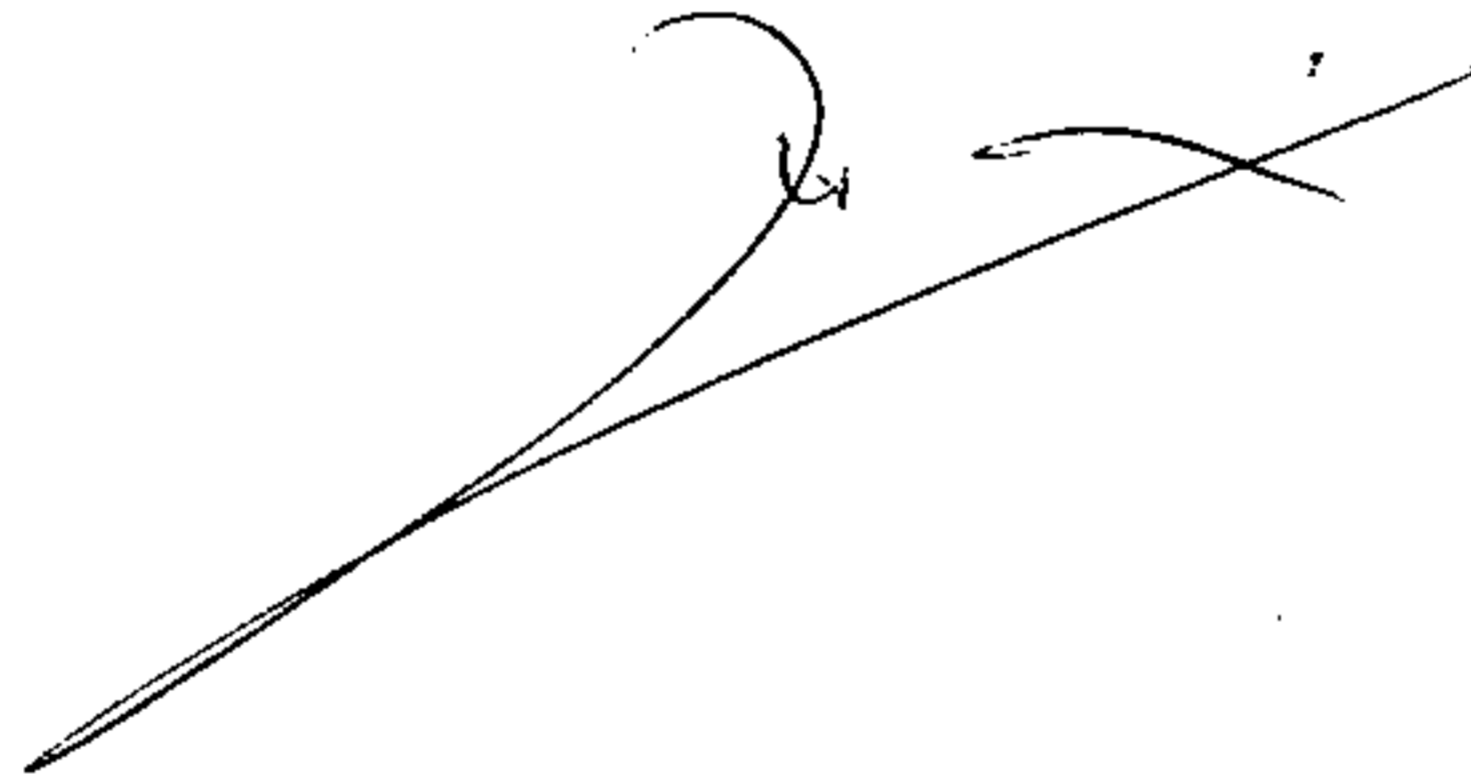
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

M. Hervé DENIZE
Pour GEORGE V GESTION
"copie certifiée conforme à l'original"

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a horizontal line that extends to the right and then curves back down to the left, ending under the 'D'.